



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ**

**RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ AU POSTULAT
DE M. LE CONSEILLER ÉTIENNE DUBUIS & CONSORTS**

« PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL »

Saint-Sulpice, le 25 novembre 2019

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE

RÉPONSE AU POSTULAT DE M. LE CONSEILLER ÉTIENNE DUBUIS & CONSORTS

« PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Dans sa séance du 20 février 2019, votre Conseil communal acceptait la prise en considération d'un postulat de M. Dubuis & consorts intitulé « Plantation d'arbres sur le territoire communal » et le transmettait à la Municipalité pour étude et rapport. La teneur du postulat est la suivante :

De par ce postulat, demande est faite à la Municipalité de Saint-Sulpice d'étudier la possibilité de planter des arbres supplémentaires sur les terrains appartenant à la commune, notamment sur les parcelles 297 (collège des Pâquis) et 338 (parc du Russel), et de présenter un Conseil communal un rapport indiquant les mesures réalisables en la matière ».

Le présent rapport fait réponse à ce postulat premièrement en dressant un état des lieux des demandes d'abattage d'arbres depuis 2018, puis en détaillant la solution préconisée.

2. RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES ARBRES ET PROCÉDURE MISE EN PLACE

Dans le développement du postulat, les initiants s'inquiètent du « bétonnage de la commune » et demandent des « mesures complémentaires » (aux règles en vigueur) afin de maintenir « une végétation abondante dans la commune »¹.

Comme indiqué dans le postulat, une nouvelle version du règlement de protection des arbres est en vigueur dans notre commune depuis mai 2018. Cette nouvelle version offre une protection systématique à tous les objets de plus de 30 cm de diamètre, mesurés à 1 m 30 du sol, ainsi qu'à toutes les plantations effectuées à titre de mesure compensatoire.

L'acceptation de ce nouveau règlement a provoqué la mise en place d'une nouvelle procédure au sein de l'administration communale :

- toute demande d'abattage d'un objet protégé fait l'objet d'un préavis du garde-forestier puis est affichée au pilier public durant vingt jours ;
- la demande, avec le résultat de l'enquête, sont soumis à la Municipalité qui décide de la suite à y donner (refus, accord avec compensation ou accord avec taxe compensatoire) ;
- en cas d'accord de la Municipalité, l'autorisation est donnée au propriétaire. Parallèlement, l'arbre concerné est répertorié et localisé dans l'application communale « QGIS » avec l'indication d'une plantation compensatoire le cas échéant, par le service technique ;

¹ Les citations de ce paragraphe sont extraites du postulat.

- dans le cas où une plantation compensatoire est exigée, la voirie reçoit l'information et passe sur place à l'expiration du délai d'un an ; une confirmation de la plantation est faite, incluant la localisation et une photo du nouvel arbre ; de cette manière, la nouvelle plantation est à son tour géo-localisée sur le logiciel « QGIS » et bénéficie, comme le prévoit le règlement, d'une protection identique à l'arbre qu'elle a remplacé.

Cette procédure permet également un bien meilleur suivi statistique des demandes d'abattage. Ainsi, entre le début 2018 et fin septembre 2019, la Municipalité a été saisie de 54 demandes distinctes concernant un total de 105 arbres².

- 12 demandes (représentant 27 arbres) ont été refusées car ne correspondant pas aux motifs admis par la LPNMS³ ;
- 13 arbres (8 demandes) ont pu être librement abattus car non protégés ;
- pour les 65 arbres restants, 65 compensations ont été demandées⁴ ;
- dans un cas, l'emplacement restant sur la parcelle ne permettait pas de procéder à une compensation ; une taxe a alors été perçue comme le prévoit le règlement, sur un compte affecté à la plantation d'arbres sur le territoire communal.

3. PROPOSITION DE PLANTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Comme on le constate dans le paragraphe précédent, depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement et contrairement aux craintes exprimées dans le postulat, le nombre d'arbres protégés est resté constant depuis le début de l'année 2018. Certes, des arbres majeurs ont été abattus et remplacés par de jeunes pousses, mais, celles-ci étant automatiquement protégées, elles pourront à leur tour croître pour assurer une continuité de la couverture arboricole de notre commune.

En accord avec les postulants, la Municipalité est cependant attentive à améliorer encore cette couverture arboricole. Pour cela, elle a prévu un montant supplémentaire de CHF 10'000.00 au budget 2020⁵ afin de permettre l'achat et la plantation d'une vingtaine d'arbres majeurs sur différentes parcelles communales, parmi la liste suivante fournie par le service de la voirie et des espaces verts⁶ :

- | | | |
|---|---|---------------------------------------|
| - Le Laviau : | le long de la Venoge (avant la forêt)
vers le refuge (sur le côté)
au bord du lac (au bord de la forêt) | parcelle 650
parcelle 650
DP 74 |
| - le terrain à côté du tennis | | parcelle 135 |
| - le nouveau terrain communal (future déchèterie) | | parcelle 187 |
| - le terrain à côté du cimetière | | parcelle 226 |
| - le champ de la Confrairie aux Chantres | | parcelle 67 |
| - le parc du Russel | | parcelle 338 |
| - le terrain des Pâquis | | parcelle 339 |
| - au chemin du Bochet | | parcelles 290/651/652/404/452 |
| - au chemin des Charmilles | | parcelle 635 |

² Une demande unique peut bien entendu concerner plusieurs arbres

³ Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) art 6, voir également le règlement d'application (RLPNMS) art 15.

⁴ Dans un cas, l'abattage d'un arbre a été compensé par la plantation de deux nouveaux arbres.

⁵ Section « 4400 Parcs, promenades et cimetières », compte « 3145.006 - Achat fleurs et autres plantes »

⁶ Voir carte en annexe

Le postulat propose enfin de procéder à quelques plantations au collège des Pâquis ; cette opération risque cependant de se révéler difficile, un accord limitant le reboisement ayant été passé avec les voisins situés au nord-ouest de la parcelle. La Municipalité a cependant pu, grâce à la générosité d'un Serpeliou, planter un bel érable sur la partie herbeuse du préau principal de l'école.

4. CONCLUSION

La Municipalité remercie les postulants pour leur demande. Elle espère avoir, par sa réponse, démontré que le nouveau règlement, couplé à la procédure mise en place par l'administration communale, permet d'assurer une meilleure protection des arbres ainsi qu'une surveillance plus adéquate des demandes d'abattage.

Comme propriétaire foncier, la Municipalité s'engage également pour améliorer l'arborisation générale de la commune ; elle l'a largement prouvé par le passé et va continuer à le faire, en particulier à l'aide de la somme supplémentaire portée au budget 2020.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Saint-Sulpice vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le rapport municipal
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

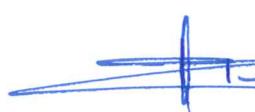
- d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Dubuis & consorts.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 novembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :


A. Clerc


The seal is circular with a blue border containing the text 'MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE'. Inside the seal is a coat of arms featuring a shield with a cross, topped by a crown and flanked by two figures. Below the shield is a banner with the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The seal is partially overlaid by the signature of A. Clerc.


N. Ray

Délégué municipal : M. Alain Clerc, Syndic

Annexe 1 : Carte des zones de plantation envisageables

